

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI

Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET

Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU

Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN

Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET

M.DAOUDI donne pouvoir à M.MERLET

M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE

Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU

M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES

M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT

Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE

M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4

M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20221214-3-1-12-2022-DE

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.1/12/2022

NOMENCLATURE ACTES :

4.2 Personnels contractuels

OBJET : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services, compte tenu des diplômes préparés par les apprentis et des qualifications requises par la collectivité,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ACTER le recours aux contrats d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 3 : DE NOTER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.